

CONSEIL D'ETAT

Château cantonal
1014 Lausanne

Monsieur le Conseiller fédéral
Beat Jans
Chef du Département de la justice et
police (DFJP)
Bundesgasse 3
3003 Berne

*Par courrier et courriel (en version word et
pdf) : ipr@bj.admin.ch*

Réf. : 25_COU_7085

Lausanne, le 4 février 2026

**Consultation fédérale (CE) Approbation et mise en œuvre de la Convention et du
Protocole de La Haye de 2007 sur les aliments et loi fédérale sur l'amélioration du
recouvrement national des créances d'entretien du droit de la famille**

Monsieur le Conseiller fédéral,

Nous vous remercions de nous donner la possibilité de nous exprimer dans le cadre de la
consultation citée en titre.

Le Conseil d'Etat du Canton de Vaud soutient la proposition du Conseil fédéral d'adhérer
à la Convention et au Protocole de La Haye de 2007 sur les aliments lesquels
remplaceront notamment la Convention de New-York du 10 juin 1958 devenue obsolète.
En effet, la ratification de cette convention permettra de combler des lacunes importantes
en matière de recouvrement international, et plus particulièrement de déposer des
procédures de recouvrement à l'étranger pour les créances avancées par la collectivité
publique, d'obtenir des renseignements concrets sur la situation des personnes
créancières/débitrices avant de déposer formellement une demande de recouvrement
international, d'assurer l'assistance juridictionnelle gratuite pour les jeunes de moins de
21 ans, indépendamment de leur situation économique, ou encore d'avoir accès à des
« profils d'Etats » constituant un référentiel indispensable pour les offices cantonaux
spécialisés. Toutes ces nouveautés sont en effet des avancées majeures qui permettront
de faire évoluer favorablement les missions des offices spécialisés en recouvrement
national et international d'aliments.

En outre, le modèle d'organisation proposé, à savoir un office cantonal spécialisé en
recouvrement, en l'occurrence le Bureau de recouvrement et d'avance de pensions
alimentaires pour le Canton de Vaud (BRAPA), accompagné d'une autorité centrale
fédérale renforcée auprès de l'Office fédéral de la justice (OFJ), permet, d'une part, de
consolider les compétences des offices cantonaux spécialisés en valorisant l'existant,
ainsi que d'assurer une proximité des autorités avec les citoyens et, d'autre part, de
répondre aux besoins des cantons de disposer d'un appui juridique plus accru de la part
de Confédération sur les questions de droit transnational.

De plus, le Canton de Vaud qui ne connaît pas de limite d'âge pour le recouvrement ne peut qu'appuyer la réserve qu'entend émettre la Suisse quant à l'extension du champ d'application aux jeunes majeurs jusqu'à 25 ans. De même, dans la mesure où notre législation cantonale a expressément exclu de son champ d'application les personnes créancières n'ayant pas d'enfant à charge, il va sans dire que nous abondons dans le sens de la proposition du Conseil fédéral de ne pas émettre de réserve à cet égard.

Enfin, le Conseil d'Etat souligne l'importance des modifications connexes du droit fédéral en matière notamment de communication d'informations et de prescription (CO, LAVS, LACI, LPP, LFLP), dans la mesure où elles sont indispensables pour assurer un recouvrement efficace des créances d'entretien tant au niveau international que national. De même, la possibilité de demander l'inscription au RIPOL sans devoir déposer une plainte pénale est un élément primordial dans la mesure où cela évite aux offices spécialisés de déposer des plaintes pénales stériles et donc de surcharger les instances pénales inutilement.

Par conséquent, le Canton de Vaud approuve sans réserve la proposition faite par le Conseil fédéral.

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à la présente, dont nous vous souhaitons bonne réception, et vous prions d'agréer, Monsieur le Conseiller fédéral, à l'expression de notre considération distinguée.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

LA PRESIDENTE



Christelle Luisier Brodard

LE CHANCELIER.



Michel Staffoni

Copies

- Département de la santé et de l'action sociale (DSAS)
- Office des affaires extérieures (OAE)
- Direction de la Caisse cantonale vaudoise de compensation AVS (CCVD)
- Police cantonale
- Retraites populaires
- Direction générale des affaires institutionnelles et des communes (DGAIC)
- Direction générale de l'emploi et du marché du travail (DGEM)